

Éclair : des inspecteurs demandent une prime équivalente à celle que perçoivent les chefs d'établissement (Sien-Unsa et SNPI-FSU)

« Les inspecteurs restent aujourd'hui les seuls personnels auxquels il est demandé de se mobiliser pour la réussite des élèves au sein des secteurs Éclair sans que cet engagement soit valorisé », déclarent dans une lettre commune Patrick Roumagnac, secrétaire général du Sien-Unsa et Michel Gonnet, secrétaire général du SNPI-FSU, dans une lettre adressée au ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative ce lundi 27 février 2012. Selon les deux organisations syndicales, les inspecteurs sont « en effet exclus du versement des primes caractéristiques de ces secteurs. Leur investissement n'est pourtant en rien inférieur à celui des autres personnels dont l'action est financièrement reconnue. »

Aussi, les SNPI-FSU et Sien-Unsa « engagent leurs adhérents et sympathisants à refuser toute participation à des rencontres départementales, académiques ou nationales visant à confronter les expériences territoriales initiées dans les secteurs Éclair. » « En revanche, les inspecteurs poursuivront leur action de terrain en accompagnement des équipes pédagogiques qui œuvrent au quotidien pour une plus grande justice éducative. »

« INCOMPRÉHENSION ET COLÈRE »

Patrick Roumagnac et Michel Gonnet rappellent que « déjà dans le cadre des RAR, le travail des inspecteurs n'était reconnu que dans les mots et non dans les faits » et estiment que « la directrice de la DGRH du ministère a reconnu à plusieurs reprises le caractère regrettable de cette absence de prise en compte. »

« Malgré cette bonne volonté apparente, aucune conséquence n'est à ce jour envisagée, ce qui provoque [...] autant d'incompréhension que de colère. »

IEN : DES INDEMNITÉS DE CHARGES ADMINISTRATIVE ET DE FONCTION

Selon Josette Théophile, DGRH, « les personnels des premier et second degrés en réseau Éclair perçoivent une indemnité constituée d'une part fixe de 1 156 euros (versée mensuellement sur 12 mois) et d'une part modulable, versée en fin d'année scolaire, au regard de la participation et de l'engagement des personnes, dans la limite d'un plafond de 2 400 euros » (AEF n°[154947](#)). La DGRH explique encore à « [Éduc Info](#) » (1) que « le chef d'établissement établit des propositions sur la base de critères qui sont connus. Il tient compte de l'investissement de l'agent et de sa contribution à la réussite des élèves et du projet pédagogique de l'établissement. Au total, un enseignant peut toucher jusqu'à 3 556 euros annuels. Quant aux personnels de direction, ils bénéficient d'une indemnité spécifique identique pour les chefs d'établissement et leurs adjoints de 2 600 euros supplémentaires par an. »

De leurs côtés, les IEN perçoivent, « outre une indemnité de charges administratives, une indemnité de fonction dont le montant de référence peut être modulé à hauteur de 32 %. Les recteurs ont ainsi la possibilité de reconnaître et valoriser l'engagement des IEN dans les réseaux Éclair » avance la DGRH.

OBTENIR LA MÊME PRIME QUE LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT

Pour Patrick Roumagnac, joint par AEF lundi 27 février 2012, « les IEN disposent d'une indemnité variable et modulable en fonction de leurs missions, exactement comme les chefs d'établissement. » Aussi, « il paraîtrait juste et légitime que les IEN bénéficient aussi des mêmes primes que celles des chefs d'établissement qui ne sont pas plus ou moins investis que les inspecteurs dans le dispositif. »

« Les inspecteurs ont le même nombre de réunions, les mêmes responsabilités », le même rôle dans « le pilotage » du dispositif et ils sont également « sollicités massivement » dans la mise en œuvre des projets pédagogiques, explique-t-il encore.



Contacts :

- Sien-Unsa, Patrick Roumagnac, secrétaire général, 01 43 22 68 19, sien@unsa-education.org, www.unsa-education.org/sien

- SNPI-FSU, Michel Gonnet, secrétaire général, 01 41 63 27 65, syndicat.snpi-fsu.org/
